Procès-verbal Séance du 26 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-six février à dix-huit heures

Date de la convocation : le vingt-deux février deux mille vingt-quatre

*H*ffichage de la convocation : le vingt-deux février deux mille vingt-quatre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M Marc SARPAUX, Maire d'Audinghen.

<u>Sont présents</u>: Mme ALLEXANDRE Marie-Thérèse, M SALOMÉ Philippe, M CUVILLIER Xavier, M DUTERTE Benoit, Mme FIOLET Émeline, M FRANÇOIS Gilles, Mme GRESSIER Michèle, Mme SARPAUX Sylvie

<u>Absents excusés</u>: M VIDAL Christophe, Mme LEFEBVRE Aurélie ayant donné pouvoir à M FRANÇOIS Gilles, M PERON Yves ayant donné pouvoir à M SARPAUX Marc

Absents: M QUENU Jean-Marie, M THUEUX Marc, M MARCQ José

Secrétaire de séance : M DUTERTE Benoit

Après avoir constaté que le quorum est atteint : 9 présents, 11 volants, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ordre du Jour

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024

II - Délibérations

- 1. Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR
- 2. Avis sur le projet de candidature au label Geopark mondial UNESCO des « géosites »
- 3. Contrat de prestations de service pour les contrôles des équipements sportifs et de loisirs
- 4. Demande de subvention FARDA pour une étude sur la défense incendie
- 5. Création d'emplois saisonniers non permanents au camping municipal
- 6. Maintien de l'organisation du temps scolaire

III - Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2024, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAENR

Délibération n°2024-02-4

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi « APER » qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

1. Le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 via le site internet de la communauté de communes de La terre des 2 caps sur une page dédiée avec toutes les cartes et un formulaire de concertation ouvert au public afin de recueillir les contributions.
- un affichage en mairie a informé le public des dates et modalités de concertation,
- une information au public a été assurée via une publication dans le journal local le 14 décembre 2023 détaillant les orientations de la loi APER et l'organisation du territoire pour répondre aux enjeux des ZAENR.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation dont le registre est joint en annexe (cf annexe 1 : concertation du public) :

- 12 personnes ont consigné des observations sur le registre de consultation électronique ouvert sur le site de la communauté de communes
- Aucune contribution n'a été reçue directement en commune
- Trois contributions proviennent d'habitants d'Audinghen :
 - Un habitant constate qu'une ferme n'apparaît pas sur la carte du solaire sur toiture (ferme de Floringzelle).
 - Une habitante indique être favorable aux panneaux photovoltaïques sur les toits des différents bâtiments publics / privés / habitats particuliers. En revanche, elle s'oppose aux projets sur des champs cultivables, relevant d'« une ineptie totale dans une politique éco responsable » dans la mesure où « il y a beaucoup de surface disponible et cela sans supprimer des surfaces cultivables ».
 - Un autre habitant se dit « tout à fait favorable à l'installation de panneau solaire sur les bâtiments communaux, si possible avec batterie de stockage », ainsi qu'à la géothermie. Il indique être défavorable au projet de méthaniseur pouvant occasionner de mauvaises odeurs, et être un farouche opposant à l'éolien dans la mesure où le Pas-de-Calais y contribue déjà beaucoup.

D'autres avis formulés ne concernent pas exclusivement ou directement la commune. Sont ici présentés les avis pouvant présenter un intérêt dans la définition des ZAENR. Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

- L'avis favorable au développement encadré d'énergies renouvelables,
- Le consensus sur une priorisation du solaire sur les bâtiments existants (équipements publics notamment),
- L'inquiétude d'un développement éolien nuisible à la qualité des sites et paysages,
- L'interpellation sur la réelle efficacité des panneaux solaires en lien avec l'ensoleillement de la région,
- L'opposition au développement des panneaux solaires sur des espaces agricoles cultivés.

2. La proposition de définition des périmètres

Monsieur le Maire précise que la commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie.

Ces ZAEnR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le Parc en 2019. Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de décembre à fin janvier les ZaEnR ont pu être complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de BDCO avec l'appui de l'ingénierie du Parc.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixées dans le Plan Climat Air énergie territorial du Boulonnais approuvé par la Communauté de Communes de La terre des 2 Caps le 24 mars 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAEnR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAEnR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

Les ZAEnR proposées à la concertation ont été adaptées aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement éolien.
- pour le solaire sur bâtiment : Une ZAEnR est validée par le conseil sur l'ensemble des espaces bâtis de la commune que ce soit sur le village ou sur les groupements bâtis en espace agricole ou naturel (dont les fermes). La ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque sur toiture ».
- pour le solaire au sol : Une ZAEnR est validée par le conseil, constituée du parking du Cap Gris-nez, et de ceux situés à côté du phare du cap Gris-nez, de la Maison du site des deux-caps et du musée du Mur de l'Atlantique. La ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque ombrière ».
- pour la méthanisation : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune qui ne présente pas de potentiel d'installation favorable au développement d'un équipement (éloignement du réseau de distribution GRDF et absence de foncier disponible et suffisamment équipé).
- pour l'hydroélectricité : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en absence d'un potentiel exploitable.
- pour la géothermie : Aucune ZAEnR n'a été définie sur la commune étant donné qu'aucun potentiel géothermique n'est connu à ce jour. Il est précisé que l'absence de ZAENR ne remet pas en cause la possibilité des aménagements par les particuliers et constructeurs dans le cadre de nouvelles constructions ou recherche d'amélioration thermique des logements.
- pour les réseaux de chaleur : Aucune ZAEnR n'a été définie sur la commune car la densité d'activité et de population est trop faible.

Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération.

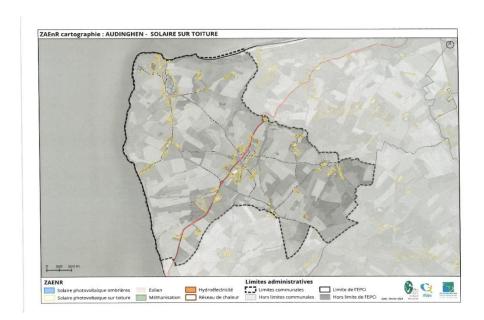
Les ZAEnR arrêtées par le Conseil sont représentées dans les cartographies annexées à la délibération.

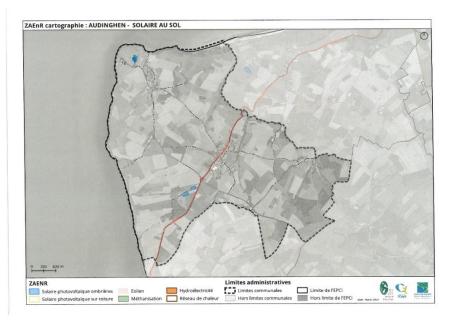
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,

- ARRÊTE les propositions de zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise, pour information à la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps et au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale pour avis simple en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via les services de l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,
- PRÉCISE que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Annexes : Les cartes des différentes ZAEnR validées en conseil municipal





Adoption à l'unanimité

Émeline Fiolet fait remarquer que le parking de la salle des fêtes n'est pas repris.

Avis sur le projet de candidature au label Geopark mondial UNESCO des « géosites »

Délibération n°2024-02-5

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et les Kent Downs National Landscape (équivalent d'un Parc naturel côté anglais) portent un projet commun de candidature au label « Geopark mondial UNESCO » depuis maintenant deux ans.

Le label « Geopark mondial UNESCO » est attribué par l'UNESCO et le réseau mondial des Géoparcs à un territoire présentant des sites et paysages d'importance géologique internationale. Les Géoparcs n'imposent pas de réglementation spécifique, il s'agit d'un label de sensibilisation qui participe au développement d'un tourisme plus durable.

Côté français, la labellisation concerne l'ensemble du territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et s'appuie sur un réseau de sites remarquables, appelés « géosites », représentatifs de l'histoire géologique du territoire et favorisant la découverte et le développement des liens entre la géologie et les autres patrimoines.

La commune d'Audinghen est identifiée au sein des géosites « Marais de Wissant-Tardinghen » et « Formations jurassiques des falaises du Cap Gris-Nez au Cap d'Alprech ».

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale souhaite recueillir l'avis formel de la commune sur la pertinence de cette liste de géosites et l'accord pour la proposer au classement UNESCO, pour les géosites localisés sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le tracé des géosites proposés au classement UNESCO par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,
- AUTORISE la Présidente du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence, à passer tous actes, à signer tous documents et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Adoption à l'unanimité

Émeline Fiolet demande si ça n'engage à rien ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a n'y contraintes n'y réglementations supplémentaires mais que c'est important d'un point de vue touristique.

Gilles François fait remarquer que la communication est déjà avancée là-dessus.

Contrat de prestations de service pour les contrôles des équipements sportifs et de loisirs

Délibération n°2024-02-6

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat pluriannuel présenté par la société Soléus à Vaulx en Velin (69120) et qui concerne le contrôle des équipements sportifs et récréatifs (aires de jeux situés pour l'un près de l'école et l'autre au camping, parcours de santé).

Il rappelle que les équipements doivent être contrôlés afin de valider leur conformité, leur bon fonctionnement et effectuer éventuellement la maintenance nécessaire.

Il s'agit d'un contrat pluriannuel pour les années 2024, 2025 et 2026, établi pour une période d'1 an renouvelable par reconduction tacite pour une durée maximale limitée à 3 ans. Les prix sont fermes et non révisables pour les trois années du contrat.

Montant annuel HT pour 2024 et 2026 : 364,00 € HT

Montant annuel HT pour 2025 : 384,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ACCEPTE le contrat de prestations de service pour les contrôles des équipements sportifs et de loisirs présenté par la société Soléus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adoption à la majorité: Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0 Abstention : 1 (FIOLET Emeline)

Émeline Fiolet demande s'il s'agit de contrôles obligatoires et s'il a été fait une mise en concurrence ? Monsieur le Maire répond que cela se passe bien avec ce prestataire.

Demande de subvention FARDA pour une étude sur la défense incendie

Délibération n°2024-02-7

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du FARDA 2023-2026 – volet ÉTUDES, le Département du Pas-de-Calais est susceptible d'apporter son concours financier en vue de la réalisation d'une étude concernant la défense contre l'incendie de notre commune.

Veolia a présenté un devis pour cette étude qui se chiffre à 10 900,37 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la réalisation de l'étude de la défense extérieure contre l'incendie par la société Veolia pour un montant HT de 10 900,37 €,
- SOLLICITE le concours financier du Département au titre du FARDA 2023-2026 volet ÉTUDES,
- ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

Subvention FARDA : 6 000,00 € Autofinancement : 4 900,37 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la société Veolia et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adoption à l'unanimité

Émeline Fiolet demande s'il n'y a que Veolia ? Philippe Salomé fait remarquer que ce sont eux qui fournissent l'eau. Benoit DUTERTE fait remarquer que le montant est exorbitant pour une étude. Monsieur le Maire indique que ce sont des travaux de mises aux normes très importants. L'avis du SDIS était sollicité lors de nouvelles constructions maintenant le rôle revient à la Commune.

Benoit DUTERTE mentionne que ce changement est surprenant car ce sont des professionnels (SDIS).

Création d'emplois saisonniers non permanents au camping municipal

Délibération n°2024-02-8

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en prévision de la saison estivale 2024, il est nécessaire de renforcer les services d'accueil des usagers du camping municipal, de nettoyage des sanitaires et d'entretien divers.

Il propose de recruter, pour répondre à ces besoins, des agents saisonniers contractuels en créant les postes suivants :

- ▶ Agent chargé de l'entretien des sanitaires rémunéré sur l'indice des Adjoints Techniques Territoriaux 1^{er} échelon au prorata du temps de travail :
 - 1 poste 25h/semaine du 01 avril 2024 au 30 septembre 2024
- ▶ Agent chargé de l'accueil des usagers du camping municipal et d'entretien divers rémunéré sur l'indice des Adjoints Techniques Territoriaux 1^{er} échelon au prorata du temps de travail :
 - 1 poste 30h/semaine du 30 mars 2024 au 29 septembre 2024

Étant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire présentée ci-dessus et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer les deux emplois saisonniers présentés ci-avant et adopte les conditions de rémunération,
- MANDATE Monsieur le Maire pour établir et signer les contrats de travail,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2024.

Adoption à l'unanimité

Gilles François demande si les recrutements se font directement par la commune ? Monsieur le Maire répond que oui et qu'il souhaite faire plaisir à tout le monde à tour de rôle.

Mainlien de l'organisation du temps scolaire

Délibération n°2024-02-9

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale du 12 avril 2021 décidant de maintenir l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine,

Vu le courrier de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais en date du 5 janvier 2024, informant la possibilité de modifier la répartition de la semaine scolaire,

Considérant que les enseignantes de l'école maternelle et primaire sont favorables au maintien de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine et que cette proposition sera soumise à la décision du prochain conseil d'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conserver la répartition de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Adoption à l'unanimité

(325)

Questions diverses

1/ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de 1 500 € pour l'organisation de la fête du homard et que ce sujet sera à aborder lors de la réunion de la commission des finances.

Gilles François explique que le montant est justifié pour la première année, année de mise en route de l'évènement.

Sylvie Sarpaux demande qui subventionne à part la commune ? Région ? Département ?

2/ Monsieur le Maire rappelle que la 7^{ème} édition « Hauts-de-France propres Ensemble nettoyons notre Région » aura lieu les 15, 16 et 17 mars. Il a pris contact avec l'école. Ce ramassage pourrait se faire dans le bois d'Haringzelle. Une distribution du matériel aura lieu sur le parking du Cardo à la CCT2C. Monsieur le Maire évoque l'opération « un nichoir dans mon jardin ».

- 3/ Monsieur le Maire explique que l'installation du dispositif « mairie connectée » proposé par le CDG n'est pas terminée. Il reste à programmer une réunion avec l'ensemble des élus pour une formation sur l'outil dédié à la sécurisation de l'envoi des convocations au conseil municipal. Il faudrait prévoir une date.
- 4/ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a réceptionné un devis pour des travaux au niveau des sanitaires du camping du Musée et un autre pour résoudre les problèmes d'humidité constatés à la maison nouvellement rénovée. L'idée est d'empêcher l'humidité de remonter en réalisant des travaux de re jointement des briques et d'appliquer un traitement hydrofuge.

5/ Michèle Gressier aurait souhaité discuter du fleurissement du village mais Aurélie Lefebvre est absente. Elle estime qu'il y a trop de personnes récompensées.

Marie-Thérèse Allexandre pense que le règlement est à changer, le but est d'apporter un fleurissement tout l'été et que les fleurs vivaces ne demandent aucun travail.

Michèle Gressier répond qu'Aurélie Lefebvre a prévu un règlement qui reste à affiner et qu'il serait judicieux de demander la participation d'autres communes pour une question d'impartialité.

ശ്ജാ

L'ardre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h20.

FEUILLET DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

<u>Article R 2121-9 du CGCT</u>: Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

Délibérations prises au cours de la séance :

| N° d'ordre | Objet des délibérations |
|------------|---|
| 2024-02-4 | Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR |
| 2024-02-5 | Avis sur le projet de candidature au label Geopark mondial UNESCO des « géosites » |
| 2024-02-6 | Contrat de prestations de service pour les contrôles des équipements sportifs et de loisirs |
| 2024-02-7 | Demande de subvention FARDA pour une étude sur la défense incendie |
| 2024-02-8 | Création d'emplois saisonniers non permanents au camping municipal |
| 2024-02-9 | Maintien de l'organisation du temps scolaire |

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 9

Mare Sarpaux, Maire
Marie-Thérèse Allexandre, i^{ère} adjointe
Philippe Salomé, 2^{ème} adjoint
Savier Cuvillier, 3^{ème} adjoint
Benoit Duterte, conseiller municipal
Emeline Fiolet, conseillère municipale
François Gilles, conseiller municipal
Michèle Gressier, conseillère municipale

Le secrétaire de séance, Benoit Duterte Le maire, Marc Sarpaux